

COMMUNIQUE

Le 5 juin 2011

SIGNATURE D'UN PROTOCOLE

La société La Perla World envisage d'acquérir un ensemble d'actifs immobiliers, essentiellement des complexes résidentiels ou touristiques en cours de développement, détenus par La Perla International Living NV et par Monsieur Geert Duizendstraal dont la valeur globale nette de dettes est estimée à ce jour entre 35 M€ et 50 M€. Les expertises sont en cours de réalisation et feront foi.

Les parties se sont entendues sur le principe d'une acquisition des actifs par la Perla World prenant la forme d'apport, actifs et dettes afférentes étant apportés simultanément.

Il sera ainsi proposé aux apporteurs en rémunération de la valeur nette de leurs apports des actions ordinaires La Perla World sur la base d'un prix par action de 0,316 €.

Préalablement, il sera proposé à l'Assemblée Générale Extraordinaire de La Perla World du 30 juin 2011, de ramener la valeur nominale des actions La Perla World aujourd'hui à 0,76 € à 0,20 € par imputation du report à nouveau négatif.

Certains biens apportés ont été financés grâce à une dette structurée souscrite par de personnes physiques non résidentes (« Informels ») pour un montant global de l'ordre de 55 M€.

Il sera proposé à ces créanciers, en contrepartie de la compensation de leurs dettes contre du capital de LPW, des actions de préférence sur la base d'un prix par action identique de 0,316 €.

Ces actions de préférence sous réserve de l'accord des créanciers et des actionnaires, seront privées de droits de vote. En revanche, elles bénéficieront d'un dividende prioritaire et seront librement négociables.

Le montant total de l'augmentation des fonds propres de LPW par émission d'actions de préférence et d'actions ordinaires sera donc compris entre 90 et 105 M€ en regard d'une valorisation de LPW en ce moment de 18,7 M€.

La mise en œuvre définitive de cet accord est soumise à la levée de nombreuses conditions suspensives dont les plus importantes sont :

- accord de l'administrateur judiciaire néerlandais en charge de LPIL NV
- accord de l'ensemble des créanciers de LPIL NV sur le principe de compensation de leur créance en capital dans les conditions exprimées ci dessus
- enregistrement du document d'apport dit « document E » auprès des services de l'AMF,
- approbation par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de La Perla World des apports et de la rémunération des apports
- réalisation définitive de l'émission des actions nouvelles de La Perla World correspondant à la rémunération des apports
- octroi d'une dérogation par l'AMF à l'obligation de dépôt d'un projet d'offre publique résultant de l'apport.



Consulté préalablement sur ce projet, ATHANOR actionnaire à hauteur de 46,3 % de La Perla World a fait savoir qu'elle était favorable à cette opération d'apport et qu'elle s'engageait à voter en faveur de celle-ci.

Ainsi, un protocole d'accord précisant les modalités et les conditions de l'engagement d'ATHANOR a été conclu le 26 mai 2011.

A ce jour, les modalités définitives de l'opération ne sont pas fixées mais les parties ont manifesté leur désir de concrétiser ce projet dans les meilleurs délais.

Athanor déclare « *Nous sommes heureux de constater que le projet avorté en 2008 en raison d'une conjoncture économique et surtout immobilière extrêmement difficile puisse reprendre aujourd'hui. Grâce à cette opération le nouveau groupe sera présent en Espagne, au Panama, au Vietnam et à Antigua. Nous soutenons le management de La Perla World dans la réalisation de ce projet* ».

En conséquence, la société a demandé la reprise de la cotation des actions ordinaires et des BSA à compter du lundi 4 juin 2011.

Pour plus d'informations :

Mr Jean-Christian Bal : DG Adjoint – Mme Aurélie Gebhardt : Directeur Financier
finance@laperlaworld.com – Tel : +33 (0)4 88 78 22 78

Siège social : 350, avenue JRGG de la Lauzière – 31 parc du Golf – CS 90519
13593 Aix-en-Provence Cedex 3 – France – Site internet : www.laperlaworld.com